Extrait du Démocratie & Socialisme

http://www.democratie-socialisme.org

Villepin s'entête et veut appliquer son « CPE »
Retrait du CPE, CNE et de M. de Villepin !
(Communiqué anti-CPE no 13)

Date de mise en ligne : mardi 14 mars 2006

- Social - CPE, CNE -

Démocratie & Socialisme

Pas une ouverture sérieuse dans ces propos du dimanche soir ! Pourquoi déranger des millions de téléspectateurs pour rien de nouveau ? Il n'y a aucune trace d'écoute de la part de M. de Villepin contrairement à toutes ses affirmations. Pas de dialogue, mais une entière justification de ses « ordonnances » « état d'urgence » « procédures d'urgence, » et autres « articles 49-3 »...

M. de Villepin continue même de mentir lorsqu'il prétend que le « droit du travail ordinaire s'appliquera pour protéger une femme enceinte en « Cpe » ! Mensonge, mensonge, mépris du droit réel : car le droit du travail « ordinaire » permet tout à fait de licencier une femme enceinte, pourvu que ce ne soit pas pour le motif qu'elle est enceinte, mais par exemple, pour motif économique, ou en cas de force majeure, de faute grave, etc.

Or, là, en Cne, Cpe, l'employeur n'a justement pas de motif à donner : s'il lui est reproché d'avoir licencié parce que la jeune femme est enceinte, il le niera, et si on lui demande alors pourquoi, il dira qu'il n'a pas de motif à donner !

Pourquoi croyez vous qu'en période d'essai, déjà, avant, dans le droit antérieur, on conseillait aux femmes de ne pas dévoiler, si elles le pouvaient, qu'elles étaient enceintes ?

Pourquoi croyez vous qu'il y a de plus en plus d'abus contre les femmes enceintes, écartées de leur travail, de leur poste, de leur promotion, de leur carriére, aujourd'hui avec le droit actuel ?

Si vous affaiblissez le droit, par le biais des Cne et Cpe de deux ans, la protection des salariés, toutes les discriminations s'accroîtront, contre les syndicalistes, les homosexuels, les minorités « visibles »... A quoi sert de faire des CV anonymes, si on peut virer sans motif, un jeune beur des banlieues ?

Face a la précarité, il faut renforcer le droit, pas l'affaiblir.

Pour protéger les jeunes, il faut limiter les abus de contrats précaires et non pas en augmenter les possibilités :

- pas plus de 5 % de « précaires » par entreprise pour « surcroît exceptionnel de travail » ou remplacement de salariés absents »
- majoration à 20 % de l'Ipe (indemnité de précarité d'emploi) à percevoir par le salarié, pour tous les contrats précaires : cdd, interim...
- sanctions pénales plus fortes contre les employeurs qui imposent des précaires sur des emplois perennes, et facilités plus grandes, plus rapides, de requalification en Cdi.

Il ne faut pas faciliter les licenciements mais mieux empêcher, en amont, les licenciements abusifs dont des centaines de milliers de salariés sont victimes chaque année, de façon arbitraire et sans jamais pouvoir faire valoir leurs droits.

La réponse au chômage des jeunes ce sont de vrais Cdi pour toutes et tous

Pour lutter contre le chômage de masse, il ne faut pas allonger les durées du travail sur la vie « emplois vieux », (CDD de 18 mois deux fois entre 57 et 60 ans, départs en retraite reportés) ni les durées du travail sur la semaine, le mois, l'année (augmentation du nombre d'heures supplémentaires et baisse de leur majoration).

S'il a urgence c'est de restaurer du droit du travail, aujourd'hui massivement déséquilibré au détriment des salariés.

Car le droit du travail créé du droit au travail. C'est la déréglementation qui crée du chômage.

Face a une telle brutalité sure d'elle-même, dominatrice, ultra-libérale, une seule solution, que la lutte continue jusqu'au retrait du Cpe et de M de Villepin !

Copyright © Démocratie & Socialisme